



FINANCES
PUBLIQUES

2023
2024



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

ACCUEIL DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES

BIENVENUE À L'ENFIP

La CFDT Finances Publiques vous félicite pour votre réussite au concours de Contrôleur des Finances publiques. Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la formation et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

Confiante dans ses principes d'actions à la fois militants, revendicatifs et responsables, la CFDT ne conçoit pas le syndicalisme sans un enracinement local et se fait ainsi garante des intérêts des agents de la DGFIP ainsi que de l'intérêt général qui demeure au cœur des préoccupations de tous les agents de la DGFIP, au service de l'État pour un service public universel de proximité et de qualité.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le [site CFDT Finances](#) ou en flashant ce QR-code.



Vos élus en Commission administrative paritaire nationale des contrôleurs sont également présents pour défendre votre dossier :

CAP CATÉGORIE B - CONTRÔLEURS - b-elus-fip@finances.cfdt.fr		
ALAIN MANCINELLI	alain.mancinelli@dgfip.finances.gouv.fr	DDFIP 84
PHILIPPE DUCKERS	philippe.duckers@dgfp.finances.gouv.fr	DRFIP 75

VOS CONTACTS À L'ENFIP

ENFIP CLERMONT

Philippe PRAS - Bureau 315, 3è étage
Tél : 07.86.52.76.06
philippe.pras@dgfip.finances.gouv.fr
cfdt.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr

ENFIP NOISY-LE-GRAND

Véronique ROUIS - Bureau 0314, RDC
Tél. : 07 83 84 21 39
veronique.rouis@cfdt-finances.fr
Emmanuel GÜELL DAUREL - Bureau 0314, RDC
Tél : 07 49 99 53 73
emmanuel.guell-daurel@dgfip.finances.gouv.fr

ENFIP LYON

Ghislaine FERRARA
3 rue de la Charité, 69002 LYON
Tél. : 04.72.40.84.39
caecfdt@gmail.com

SCOLARITÉ

CALENDRIER

DÉROULÉ DE LA FORMATION

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

RENONCIATION AU CONCOURS DE B

RÈGLE DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

PREMIÈRES AFFECTATIONS

TITULARISATION

RECLASSEMENT

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

RÉMUNÉRATION

TRAITEMENT BRUT

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

INDEMNITÉS DES CONTRÔLEURS TITULAIRES

RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION

FRAIS DE TRANSPORT



DIGITALISATION

La digitalisation gagne du terrain à l'ENFIP.

Contrainte par le manque de m² pour accueillir l'ensemble des promotions de stagiaires (tous grades confondus), l'ENFIP a choisi de mettre en place le 4+1. Cette formule pédagogique consiste à octroyer une journée par semaine de travail en autonomie.

Lors de cette séance, les stagiaires travailleront, à distance, sur des mises en situations de cours théoriques vus en présentiel.

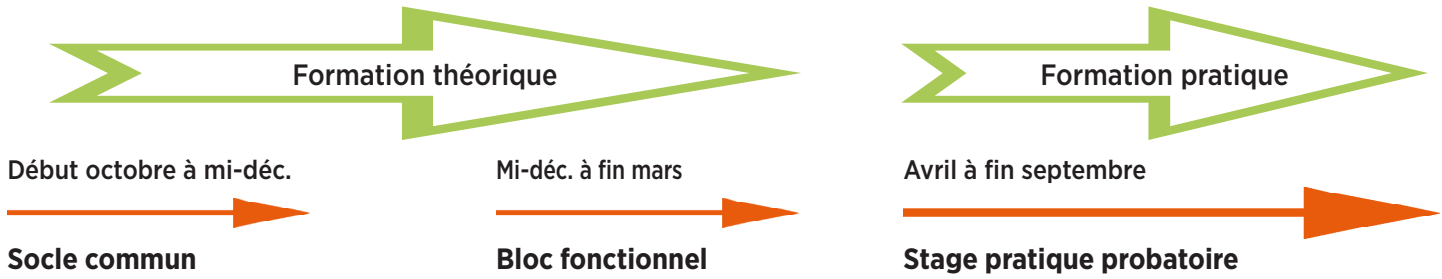


SI LA CFDT FINANCES PUBLIQUES N'EST PAS OPPOSÉE À UNE DIGITALISATION PARTIELLE DES COURS, ELLE REGRETTE QUE CE SCHÉMA N'AIT ÉTÉ QUE LA CONSÉQUENCE D'UNE ABSENCE D'ANTICIPATION DES MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA DGFIP.

LA DIGITALISATION NE PEUT ET NE DOIT ÊTRE, AU NIVEAU PÉDAGOGIQUE, QU'UN MOYEN D'ILLUSTRER DES NOTIONS VUES EN COURS AVEC DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT.

SCOLARITÉ

CALENDRIER

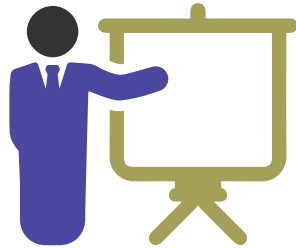


DÉROULÉ DE LA FORMATION

La formation initiale des contrôleurs se déroule sur 12 mois selon deux phases :

UNE FORMATION THÉORIQUE DE 6 MOIS ÉVALUÉE PAR UNITÉS DE COMPÉTENCE

La formation théorique est divisée en deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires (formation socle) et la seconde (formation bloc fonctionnel) dépend de l'affectation locale.



FORMATION SOCLE	BLOC FONCTIONNEL		
	GESTION PUBLIQUE	FISCALITÉ DES PARTICULIERS	FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS
Matières transverses Comptabilité générale Fondamentaux (DGFIP, RH, juridiques, bureautique) Relation professionnelle et communication	Environnement Relation professionnelle et communication Gestion publique locale Recouvrement	Environnement Relation professionnelle et communication Impôt sur le revenu Fiscalité patrimoniale Foncier Recouvrement	Environnement Relation professionnelle et communication Fiscalité patrimoniale Fiscalité des entreprises Foncier Recouvrement
Missions fiscales Fiscalité des Entreprises Fiscalité Directe Locale Fiscalité des particuliers/ Impôt sur le revenu Taxe sur la Valeur Ajoutée Contrôle et contentieux Recouvrement	Gestion publique État (dépense et comptabilité) Comptabilité Journée comptable fictive	Contrôle et contentieux Fiscalité directe locale Comptabilité de poste	Contrôle et contentieux Taxe sur la valeur ajoutée Comptabilité de poste
Missions gestion publique Gestion publique État Gestion publique locale			

L'évaluation des unités de compétences

La formation théorique sera validée dès lors que le stagiaire a acquis au moins 4 des 6 unités de compétence (UC) prévues dans le cycle de formation, et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

FORMATION "SOCLE" : 2 UC	FORMATION "BLOC FONCTIONNEL" : 3 UC
Une UC écrite sur les fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques)	Deux UC écrites relatives au bloc fonctionnel
Une UC écrite sur la comptabilité générale	Une UC évaluée lors d'un oral individuel
Une UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail », commune aux deux phases de formation	

L'UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail » est considérée comme acquise hormis dans les situations où des stagiaires auraient des « attitudes non responsables » (ex : copie blanche ou oral non préparé).

Le stagiaire qui n'aurait pas validé au moins 4 des 6 UC passera une épreuve de rattrapage.



LA CFDT REVENDIQUE

- LA LIMITATION DES COURS EN AMPHITHÉÂTRE AUX MATIÈRES NON-TECHNIQUES.
- UN RECOURS AUX VISOCONFÉRENCES LIMITÉ AU STRICT MINIMUM.
- LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN POUR LAISSER AUX STAGIAIRES LE TEMPS DE REJOINDRE LEUR LIEU DE FORMATION.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA FORMATION. POUR EN BÉNÉFICIER PRENEZ CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL DE L'ÉCOLE ET RAPPROCHEZ-VOUS DU CORRESPONDANT HANDICAP.

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE (SPP) DE 6 MOIS EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

Le stagiaire effectue son stage pratique probatoire dans le service dans lequel il a été affecté en novembre. Il a donc été spécifiquement formé pour ce métier. Mais parfois certaines directions locales modifient au dernier moment cette affectation.

Si vous rencontrez des difficultés au moment de votre installation sur votre lieu de stage, prenez contact avec un militant CFDT.

Pendant la durée du stage pratique probatoire (SPP), **deux unités de compétences (UC) sont évaluées.**

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le SPP ne sera validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Un rapport final, rédigé par le chef de service, est validé par le Directeur et transmis à l'ENFIP.

Cette formation pratique est un stage probatoire avec tout ce que cela implique en termes de titularisation. Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Après votre titularisation, et en fonction de votre service d'affectation, vous suivrez un parcours de formation complémentaire afin de parfaire vos connaissances métiers. C'est le passeport de formation.



LA CFDT REVENDIQUE UN ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE, AXÉE AUTOUR DE CAS PRATIQUES ET D'EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRES, POUR LAISSER LE TEMPS AUX STAGIAIRES D'ASSIMILER ET S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX. .

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER. RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR FINANCES.CFDT.FR

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance et consultables sur le site intranet de l'ENFiP.

ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP en cas d'absences imprévisibles (maladie, enfant malade...).

ATTENTION : LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.

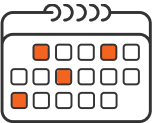
LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU JOUR DE CARENCE APPLIQUÉ EN CAS D'ARRÊT MALADIE.

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

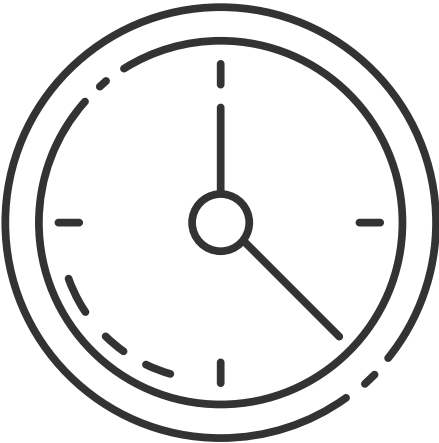
SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un régime spécifique.

Vous bénéficiez du régime des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.

	PAUSE FIN D'ANNÉE	Du 23 décembre au 4 janvier
	HIVER	Une semaine en février
	AVRIL	Une semaine avant le début de la formation pratique probatoire

LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ SINON ILS SONT PERDUS.



PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

PENDANT LEUR STAGE PRATIQUE LES STAGIAIRES PEUVENT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL DE DROIT OU NON. LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE SERA PROLONGÉ D'AUTANT. CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE FORMULÉE 2 MOIS AVANT LE DÉBUT DU STAGE.



CONGÉS D'ÉTÉ

CONGÉS D'ÉTÉLe mois d'août

RÈGLE DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE N AU 30 SEPTEMBRE N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	Congés annuels : prorata temporis (3/12°) ARTT : prorata temporis (3/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation
INTERNES ET EXTERNES DÉJÀ AGENTS DE LA DGFIP	Congés annuels : prorata temporis (9/12°) ARTT : prorata temporis (9/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation		

PREMIÈRES AFFECTATIONS

En juin/juillet vous avez formulé des vœux pour votre première affectation. Vous avez demandé des directions/départements ou encore une mission-structure pour certaines directions nationales spécialisées. Vous avez pu aussi faire valoir des priorités (handicap, rapprochement de conjoint ou familial ou encore pour les DOM, le centre de vos intérêts moraux et matériels).

Classement des demandes :

Le rang de réussite au concours est déterminant puisque les stagiaires sont interclassés au rang de classement du concours, en commençant par les lauréats du concours internes et en alternant un lauréat avec priorité et un lauréat sans priorité.

Les affectations nationales définitives sont connues depuis fin septembre.

POUR NE PAS LAISSER LES STAGIAIRES SEULS FACE À LEUR DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION, LA CFDT FINANCES PUBLIQUES REVENDIQUE UNE MODIFICATION DU CALENDRIER DES DEMANDES DE 1ERES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DONT TROP SONT AFFECTÉS D'OFFICE SUR DES DIRECTIONS NON SOLlicitÉES, FAUTE D'AVOIR ÉTÉ CONSEILLÉS.

En octobre/novembre, vous connaîtrez votre affectation locale (résidence et service) qui déterminera le bloc fonctionnel de la deuxième partie de votre formation théorique.

LA CFDT REVENDIQUE L'OUVERTURE AUX CONTRÔLEURS STAGIAIRES DES POSTES EN ADMINISTRATION CENTRALE.

RENONCIATION AU CONCOURS DE B

[Vous n'obtenez pas satisfaction lors du mouvement de première affectation et souhaitez réintégrer votre corps d'origine ?](#)

Les modalités de cette réintégration dans le corps des agents C diffèrent selon la date à laquelle le stagiaire renonce au bénéfice du concours.



RENONCIATION AVANT LE 31/12	Ré-affectation dans la direction d'origine, en qualité d'ALD local
RENONCIATION APRÈS LE 31/12	Si la direction d'origine reste une direction ouverte après le mouvement des agents C de mai, l'agent est ré-affecté dans cette direction, en qualité d'ALD local
	Si la direction d'origine n'est pas ouverte ou n'a pas de vacance d'emploi, la DGFIP propose à l'agent 3 directions ouvertes. L'agent est ré-affecté dans la direction de son choix, en qualité d'ALD local

Procédure à suivre

L'agent doit envoyer un courriel ou courrier à l'ENFiP dans un délai de 1 mois minimum avant la date souhaitée de ré-affectation.



LES DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation est soumise à un délai de séjour sur le poste de première affectation :

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOTIF DE MOBILITÉ	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ère affectation	A/c du 01/09/2023*	3 ans*	Nationale	01/09/2026	01/09/2025
* durée de la scolarité incluse					

INFORMATION IMPORTANTE :
LE DÉLAI DE SÉJOUR DE 3 ANS DANS LA SPÉCIALITÉ A ÉTÉ SUPPRIMÉ POUR LE MOUVEMENT 2022

LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. ELLE S'OPPOSE À
- L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- LA DISPARITION DES RAN/MISSION-STRUCTURE.

AVEC LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS, LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU NIVEAU NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS LEUR PERMETTANT D'OBTENIR SOIT UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT, SOIT UNE MISSION PARTICULIÈRE, VOIRE LES DEUX.

TITULARISATION

C'est la Commission d'évaluation des compétences qui valide la liste des stagiaires qui ont validé leur formation initiale.

Ceux qui ne l'ont pas validé sont reçus par cette commission qui après les avoir entendus proposera à la CAP de titularisation :

- leur redoublement
- la prolongation du stage pratique probatoire
- la réintégration dans leur corps d'origine
- voire parfois le licenciement.

EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE ET AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ LE PLUS RAPIDEMENT CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT DE L'ENFIP OU DE VOTRE SECTION LOCALE POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER.



RECLASSEMENT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)

CONTRÔLEURS STAGIAIRES DÉJÀ FONCTIONNAIRES

(ISSUS DU CONCOURS INTERNE OU EXTERNE)

Vous êtes dorénavant reclassés dès votre entrée à l'ENFIP et non plus au moment de votre titularisation.

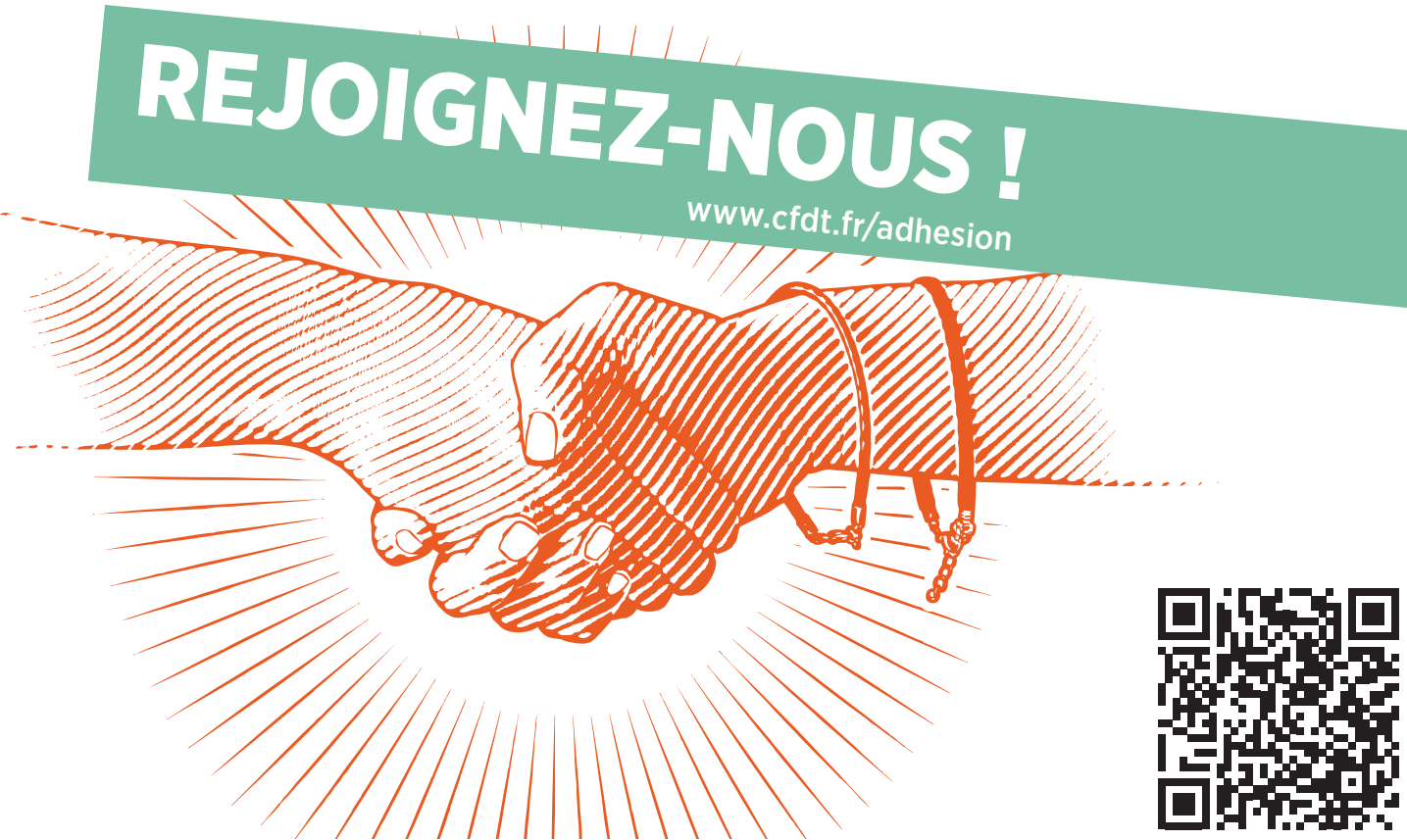
Si vous étiez déjà fonctionnaire dans une autre administration, votre ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Vous êtes placé en détachement de droit de votre administration d'origine le temps de la scolarité.

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Dès la rentrée, les services de l'ENFIP mettent en œuvre les procédures pour vous permettre, le cas échéant, d'en bénéficier. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.

PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE OU [RENDEZ-VOUS SUR CETTE PAGE](#) POUR CONNAÎTRE LES EMPLOIS ÉQUIVALENTS DANS LE PRIVÉ.



RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors. - Article 20

Après avoir été gelée plusieurs années et après une petite augmentation le 1er juillet 2022, la valeur du point d'indice est passée à 4,92275 € au 1er juillet 2023.

UN PETIT PAS ENCORE INSUFFISANT POUR COUVRIR DES ANNÉES DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES.

Par exemple : Un contrôleur stagiaire débute avec un indice de rémunération de 368. Le traitement brut mensuel sera donc de 1 811,57 € (368 x 4,92275 €).

 **LA CFDT CONTINUE D'EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.**

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

L'indemnité de résidence

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage spécifique :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

 **LES STAGIAIRES AFFECTÉS À CLERMONT-FERRAND NE BÉNÉFICIENT PAS DE CETTE INDEMNITÉ, CAR CETTE COMMUNE EST CLASSÉE EN ZONE 3.**



UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE EN FLASHANT LE CODE QR CI-JOINT ET SUR FINANCES.CFDT.FR



Le supplément familial de traitement

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des parents, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

NOMBRE D'ENFANTS	PART FIXE	PART VARIABLE			TOTAL MINIMUM INDICE ≤ 449	TOTAL MAXIMUM INDICE ≥ 717
		TAUX	MONTANT MIN. INDICE ≤ 449	MONTANT MAX. INDICE ≥ 717		
1 ENFANT	2,29 €	0 %	0€	0€	2,29 €	2,29 €
2 ENFANTS	10,67 €	3 %	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3 ENFANTS	15,24 €	8 %	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	4,57 €	6 %	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,17 €

 **LA CFDT REVENDIQUE**
- UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE
- UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF : POUR LE PREMIER ENFANT, IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONTRÔLEURS TITULAIRES

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction publique de l'État

Les fonctionnaires de catégorie B, affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La valeur du point est de 56,2323 € annuel depuis le 01/07/2017.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

Indemnité mensuelle de technicité

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à prélèvement pour la pension.

La prime de rendement (PR)
Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème annuel prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

AGENTS DE CATÉGORIE B	BARÈME ANNUEL HORS RIF	BARÈME ANNUEL RIF
CONTRÔLEUR PRINCIPAL	3 828,76 €	4 064,54 €
CONTRÔLEUR 1RE CLASSE ET 2E CLASSE À PARTIR DU 7E ÉCHELON	3 356,47 €	3 592,25 €
CONTRÔLEUR 2E CLASSE DU 1ER AU 6E ÉCHELON	2 614,70 €	2 733,32 €

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)
Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014

Les contrôleurs perçoivent l'ACF "technicité" de 40 points. En fonction du service d'affectation, les contrôleurs peuvent percevoir en sus l'ACF "sujétions particulières". La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

Indemnité de compensation de la hausse de la CSG
Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018 ?	[(rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG × 1,6702 %) – (montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité)] × 1,1053*
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018 ?	rémunération brute mensuelle soumise à CSG × 0,76 %
*Il s'agit d'un montant annuel	



EN NOVEMBRE,
VOTEZ AU CONSEIL DE
VOTRE PROMOTION
POUR DES REPRÉSENTANTS
CFDT QUI PORTERONT
VOTRE VOIX AUPRÈS DE
L'ADMINISTRATION

RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE
PENDANT LA FORMATION

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006.



LA CFDT REVENDIQUE UN RELÈVEMENT DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ DE STAGE FIXÉ À 9,40€ DEPUIS 2006. ENTRE TEMPS, LES COÛTS DE LA FORMATION (LOGEMENT, DÉPLACEMENT...) ONT EUX FORTEMENT AUGMENTÉ GREVANT LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS QUI SUIVENT UNE FORMATION INITIALE !

Cette indemnité, dont le taux de base est fixé à 9,40 €, dépend

- de la résidence familiale et administrative

et

- des lieux de formation théorique et de stage d'application

Le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente par mois. En fonction de ces deux paramètres, le contrôleur stagiaire percevra les indemnités de stage suivantes :

- A.** Si l'école est située hors de la résidence familiale et de la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :
- 3 fois le taux de base par jour durant le premier mois ;
 - 2 fois le taux de base par jour du 2^e au 6^e mois inclus ;
 - 1 fois le taux de base par jour du 7^e au 12^e mois.
- B.** Si l'école est située dans la résidence familiale ou dans la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :
- 1 fois le taux de base par jour dans la limite de six mois pour chacune des périodes de formation (théorique et pratique).

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	OCT.	846 €	446,50 €	282 €
2ÈMOIS	NOV.	564 €	446,50 €	282 €
3È MOIS	DÉC.	564 €	446,50 €	282 €
4È MOIS	JAN.	564 €	446,50 €	282 €
5È MOIS	FÉV.	564 €	446,50 €	282 €
6È MOIS	MARS	564 €	446,50 €	282 €
7È MOIS	AVRIL	282 €	446,50 €	282 €
8ÈMOIS	MAI	282 €	446,50 €	282 €
9È MOIS	JUIN	282 €	446,50 €	282 €
10È MOIS	JUIL.	282 €	446,50 €	282 €
11È MOIS	AOÛT	282 €	446,50 €	282 €
12È MOIS	SEPT.	282 €	446,50 €	282 €
TOTAL		5 358 €		3 384 €

PRIME DE RENDEMENT PENDANT LA FORMATION

	BARÈME RIF ET HORS RIF	
	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES ET EXTERNES DÉJÀ FONCTIONNAIRES	3 420 €	285 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIAIRE OU NON D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET CONTRÔLEURS CONTRACTUELS	2 160 €	180 €

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.**

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFiP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Chaque année, des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que :

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour permettre aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.

 **VOUS RECHERCHER UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS ? VOUS RECHERCHER UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ? ALORS VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION**



ÉLÉMENTS A DÉDUIRE

Contribution sociale généralisée

[Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale](#)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.



Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

Retenue pour pension civile

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État](#)

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

Retenue pour pension civile sur l'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

Régime de retraite additionnelle

[Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.](#)

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.). Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5%

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

Transfert prime/points

[Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».

 **LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFP : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).**

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les contrôleurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP et
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services

Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT "DOMICILE-TRAVAIL"



GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT, LES AGENTS PUBLICS ET DONC DE LA DGFIP BÉNÉFICIENT D'UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE VISANT À COUVRIR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EFFECTUÉS À VÉLO OU EN CO-VOITURAGE. ET EN PLUS, IL EST CUMULABLE AVEC UN ABONNEMENT DE TRANSPORTS EN COMMUN.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État



DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT DE SON MOBILIER). N'HÉSITEZ PAS À QUESTIONNER UN MILITANT CFDT POUR CONNAÎTRE VOS DROITS.

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

BONNE SCOLARITÉ